



**DECISION N° 10 du 27 novembre 2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

Vu le décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié concernant l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

Vu le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 modifié, portant organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine, et notamment ses articles 2,3 et 7 ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2022-1283 du 30 septembre 2022 relatif au contrôle interne des organismes de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement ;

Vu le décret du 19 novembre 2025, paru au journal officiel du 20 novembre 2025, portant renouvellement de la nomination de Monsieur Laurent GALLET aux fonctions de directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Enim n°4 en date du 19 septembre 2023,

Vu la décision Enim n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Les délégations de signature établies dans la présente décision sont accordées dans les limites des orientations et délégations de compétences données par les délibérations du Conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine (Enim) au Directeur de l'Enim

Article 2 :

Les délégations de signature accordées par la présente décision excluent l'adoption :

- des décisions d'octroi et de rejet de remises gracieuses ;
- des décisions d'admission en non-valeur ;
- des certificats administratifs

Par exception,

- les décisions d'octroi et de rejet de remises gracieuses inférieures à 20 000 €
- des décisions d'admission en non-valeur inférieures à 3 000 €
- les certificats administratifs

peuvent être signées au nom du directeur de l'Enim par M. Ronan LE SAOUT, directeur adjoint,

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à M. Ronan LE SAOUT, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Enim, tous marchés publics.

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Ronan LE SAOUT, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire et de valider les commandes dans l'application informatique financière de l'Enim.

Il peut signer les décisions d'ester en justice et représenter l'établissement devant les juridictions.

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

27 QUAI DE SOLIDOR | CS 31854 | 35418 SAINT-MALO CEDEX
www.enim.eu

SECTION I : DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES MARITIMES - SDPSM

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Yannick DENIEL, Sous-directeur des politiques sociales maritimes à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions à caractère individuel en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 2 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des conventions, des contrats et marchés publics
- des subventions.

Par exception à l'article 2 de la présente décision, il peut, et dans la limite de ses attributions citées à l'article 2 de la décision n° 3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, signer au nom du directeur de l'Enim

- les décisions d'octroi et de rejet de remises gracieuses inférieures à 20 000 €
- les certificats administratifs

Délégation est donnée à : Mme Véronique TONNERRE, Adjointe au Sous-Directeur des politiques sociales maritimes à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions à caractère individuel en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 2 de la décision n° 3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des conventions, des contrats et marchés publics
- des subventions.

Par exception à l'article 2 de la présente décision, elle peut, dans la limite de ses attributions citées à l'article 2 de la décision n° 3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, signer au nom du directeur de l'Enim

- les décisions d'octroi et de rejet de remises gracieuses inférieures à 20 000 €
- des décisions d'admission en non-valeur inférieures à 3 000 €
- les certificats administratifs

Article 6 :

Délégation est donnée à :

- Mme Véronique TONNERRE, cheffe du département des politiques sociales maritimes d'appui aux employeurs et à la carrière des marins (DPEC),
- Mme Véronique MARTIN, cheffe du pôle gestion des déclarations sociales,
- Mme Françoise DAUNIS, cheffe du pôle déclarations à terre, mobilités et sur classements,
- Mme Karine ROUMAIN, cheffe du pôle d'expertise technique des déclarations sociales,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions à caractère individuel en matière administrative dans la limite de leurs attributions citées à l'article 2.1. de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

27 QUAI DE SOLIDOR | CS 31854 | 35418 SAINT-MALO CEDEX
www.enim.eu

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Article 7 :

Délégation est donnée à :

- Mme Christelle VICTORIA, cheffe du département des politiques sociales maritimes de santé (DPS),
- Mme Véronique LEGRAND, adjointe à la cheffe du département des politiques sociales maritimes de santé,
- Mme Sarah PILETTE responsable du pôle prestations espèces du département des politiques sociales maritimes de santé,
- Mme Annie LORAND, cheffe du pôle Frais de santé / Flux internes du département des politiques sociales maritimes de santé,
- Mme Stéphanie BLEVANUS, Responsable du pôle de flux de santé externe
- Mme Nelly JOURDAN, cheffe du pôle Frais de santé / Flux externes du département des politiques sociales maritimes de santé,
- Mme Marie-Claire CATY, cheffe du pôle Gestion des bénéficiaires du département des politiques sociales maritimes de santé,
- Mme Catherine MALLARD, responsable du pôle complémentaire santé,
- Mme Sylvie BINARD, responsable du pôle gestion du risque du département des politiques sociales maritimes de santé,
- Mme Martine URVOY, responsable du pôle expertises transverses/relations internationales,
- Mme Christa LE QUELLEC, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Elisabeth ONILLON, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Lise TANNEAU, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Marie ERAUD, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Frédérique LE DOUEUF, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Catherine LOISY Gestionnaire de prestations maladie
- Mem Patricia MEIGNAN, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Gwenaël PHILIPPE, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Samira OUGACHE, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Alexandra LEGRAND Gestionnaire de prestations maladie
- M. Gilles PICHON, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Marielle TAMIC, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Marie-Claude TREBY, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Danielle URVOY, Gestionnaire de prestations maladie
- M. Gilles VENEDY, Chargé de mission auprès du responsable de pôle
- Mme Anne-Sophie LESSCHAEVE, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Emeline LEPREVOST, Gestionnaire de prestations maladie
- M. Olivier CHUISNARD, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Samuelle BERTRAND, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Aurore GAUTIER, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Laetitia GIROT, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Aurore MARCHEGAY, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Françoise STERVINOU, Gestionnaire de prestations maladie

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

27 QUAI DE SOLIDOR | CS 31854 | 35418 SAINT-MALO CEDEX

www.enim.eu

- Mme Benedicte COQUET, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Aude-Marie DELAME, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Datha PEN, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Lucie BASLE, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Aurélie BAYROUK, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Cécile GAUTIER, Experte réglementation
- Mme Caroline RENARD-DESPORTES, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Véronique VILDAER, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Angélique RESTOUX, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Sabrina SAVATTE, Gestionnaire de prestations maladie
- Mme Sylvie BINARD, Responsable du pôle gestion du risque
- Mme Daphnée LE GREVESE, Gestionnaire du risque maladie
- Mme Catherine MARA, Gestionnaire du risque maladie

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions à caractère individuel en matière administrative dans la limite de leurs attributions citées à l'article 2.2 de la décision n° 3 du 15 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Article 8 :

Délégation est donnée à :

- Mme Patricia VERNAY cheffe du département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR),
- Mme Christine LE ROUX, adjointe à la cheffe du département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR),
- M. Bertrand GRACIET, chef du pôle pensions,
- Mme Isabelle FOULON, référente technique retraite,
- Monsieur Fabrice LETTY, chargé d'études retraite
- Madame Catherine GROT, cheffe du pôle Méthode et Qualité
- Madame Valérie CHEBLI, instructrice pension
- Monsieur Pascal Terrien, instructeur chargé des enquêtes et analyses
- Mme Julia MARTIN, Instructrice pensions AVM
- Mme Corinne FAUQUE , Instructrice pensions
- Mme Michèle GOUPIL, Instructrice pensions
- Mme Mélanie PALAZZI, Instructrice pensions
- Mme Coumba SAINT-JALMES, Instructrice pensions AVM
- Mme Laure LEVRARD, Instructrice pensions
- Mme Nathalie JAMES, Instructrice pensions AVM

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions à caractère individuel en matière administrative, dans la limite de leurs attributions citées à l'article 2.3 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

27 QUAI DE SOLIDOR | CS 31854 | 35418 SAINT-MALO CEDEX
www.enim.eu

- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Article 9 :

Délégation est donnée à :

- Mme Claudia ROUSSEL, cheffe du département des politiques d'action sanitaire et sociale et des préventions (DPAP)
- Mme Cécile NIOT, gestionnaire des aides sociales,
- M. Stéphane SEGRETAIN, gestionnaire des aides sociales,
- Mme Aline TORTAY, gestionnaire des aides sociales,
- Mme Déborah LE MORTELLEC, gestionnaire des aides sociales,
- Mme Glenda ILLIEN, gestionnaire des aides sociales
- Mme Elodie LE LESLE, gestionnaire des aides sociales

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions à caractère individuel en matière administrative dans la limite des attributions citées à l'articles 2.4 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, pour des montants inférieurs ou égaux 8 000 euros et à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Article 10 :

Délégation est donnée à :

- Mme Christine FREMONT, cheffe du département des études juridiques (DEJ),

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions à caractère individuel en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 2.5 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Article 11 :

Délégation est donnée à :

- Mme Patricia VERNAY, cheffe du département accidents du travail/maladies professionnelles (ATMP),
- M. Pierre LE BELLOUR, chef du pôle Prévention des risques professionnels maritimes du département ATMP,
- M. David GUILLOSSOU, chef du pôle réparation ATMP,

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

27 QUAI DE SOLIDOR | CS 31854 | 35418 SAINT-MALO CEDEX
www.enim.eu

- Mme Manuela CHAIGNEAU, référente technique du pôle- Réparation ATMP,
- Mme Leah LASSALLE, référente technique du pôle prévention des risques, professionnels maritimes du département ATMP,
- Mme Kimberly GAUTIER, Instructrice réparation ATMP
- Mme Marie- Géraldine CAHERIC, Instructrice réparation ATMP
- Mme Nathalie MICHAUD, Instructrice réparation ATMP
- Mme Virginie JAMIN, Instructrice réparation ATMP
- Mme Laëtitia BESSON, Instructrice réparation ATMP
-

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions à caractère individuel en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 2.6 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Délégation est donnée à Madame Patricia VERNAY afin de procéder, en qualité de titulaire d'une carte d'achat de l'Enim, à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

SECTION II DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION (SDSI)

Article 12 :

Délégation est donnée à :

- M. Christophe BODIN, chef du département des infrastructures et de la production (DIP),
à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 3.1 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.
-

Article 13

Délégation est donnée à :

- M. David ROCFORT, chef du département Assistance Métier et Pilotage des Projets Informatiques

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 3.2 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

27 QUAI DE SOLIDOR | CS 31854 | 35418 SAINT-MALO CEDEX
www.enim.eu

SECTION III : DELEGATION AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL (SG)

Article 14

Délégation est donnée à Mme Vanessa CLAUDE, secrétaire générale (SG),

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques de plus de 40 000 euros hors taxes,
- des conventions, des contrats et des marchés publics de plus de 40 000 euros hors taxes,
- des subventions.

A l'effet de valider et d'enregistrer le budget, la comptabilité analytique et les écritures budgétaires et d'enregistrer les contrats et marchés, les immobilisations, les constatations et certification de service fait et la certification des factures, dans l'application informatique financière de l'Enim.

Par exception à l'article 2 de la présente décision, et dans la limite de ses attributions citées à l'article 5 de la décision n° 3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, elle peut signer les certificats administratifs au nom du directeur de l'Enim

Article 15 :

Délégation est donnée à :

- Mme Anne ROUSSEAU, cheffe du département des ressources humaines,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes administratifs et toutes décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 5.1 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- Mme Jeannette LE GUILLOU, responsable de la gestion des parcours professionnels,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 5.1 alinéas 2 à 5 et 8 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

27 QUAI DE SOLIDOR | CS 31854 | 35418 SAINT-MALO CEDEX
www.enim.eu

Délégation est donnée à :

- Mme Sophie YEKAWENE, chargée de qualité de vie au travail et conseillère prévention, de procéder, en qualité de titulaire d'une carte d'achat de l'Enim, à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Délégation est donnée à :

- Mme Sophie HENNE, titulaire d'une carte d'achat de l'Enim, de procéder à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 16 :

Délégation est donnée à :

- M. Emmanuel GARCIA, chef du département des finances et des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative ainsi que toutes actes et décisions budgétaires dans la limite dans la limite de ses attributions citées à l'article 5.2 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim

à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des cessions de biens immobiliers ou mobiliers,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques supérieurs à 10 000 euros hors taxes,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions,

de valider et d'enregistrer le budget, la comptabilité analytique et les écritures budgétaires et d'enregistrer les contrats et marchés, les immobilisations, les constatations et certification de service fait et la certification des factures, dans l'application informatique financière de l'Enim.

Délégation est donnée à :

- Mme Valérie EUSTACHE, responsable du pôle achats Finances à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative ainsi que toutes actes et décisions budgétaires dans la limite de à l'exception :dans la limite dans la limite de ses attributions citées à l'article 5.2 alinéas 1 à 7, 9, 10 et 12 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim

- des actes réglementaires,
- des cessions de biens immobiliers ou mobiliers,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques supérieurs à 10 000 euros,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions,

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

27 QUAI DE SOLIDOR | CS 31854 | 35418 SAINT-MALO CEDEX
www.enim.eu

de valider et d'enregistrer le budget, la comptabilité analytique et les écritures budgétaires et d'enregistrer les contrats et marchés, les immobilisations, les constatations et certification de service fait et la certification des factures, dans l'application informatique financière de l'Enim.

Délégation est donnée à :

- M. Marc WATZKI gestionnaire patrimoine,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 5.2 alinéas 8, 10, 11 et 12 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

et d'enregistrer dans l'application informatique financière de l'Enim, les immobilisations.

Délégation est donnée à :

- M. Stéphane MONNET, responsable de la politique achat et de la commande publique,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative ainsi que toutes actes et décisions budgétaires dans la limite de ses attributions citées à l'article 5.2 alinéas 5 et 9, de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim.

à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques ,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions,

d'enregistrer dans l'application informatique financière de l'Enim, les contrats et marchés et les engagements juridiques associés.

Délégation est donnée à :

- Mme Soizic ALLARD, gestionnaire achats et finances,
- Mme Katia COLLIGNON, gestionnaire achats et finances,
- Mme Maud GUILBEAU, gestionnaire achats et finances,
- Mme Christelle THEBAUT, gestionnaire achats et finances,
- M. Olivier VOURGERES, gestionnaire achats et finances

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite dans la limite de leurs attributions ainsi que toutes actes et décisions budgétaires citées à l'article 5.2 alinéas 2, 3, 4, 6, 11 et 12 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des cessions de biens immobiliers ou immobiliers,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions,

et d'enregistrer dans l'application informatique financière de l'Enim, les engagements juridiques, la constatation et certification du service fait et la certification des factures.

Délégation est donnée à :

- M. Tanguy JULIEN, gestionnaire des biens et services,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de leurs attributions citées à l'article 5.2 alinéas 10 à 12 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics
- des subventions.

et d'enregistrer dans l'application informatique financière de l'Enim, les immobilisations,

de procéder, en qualité de titulaire d'une carte d'achat de l'Enim, à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui lui ont été notifié et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Délégation est donnée à :

- M. Bernard LE QUELLEC, assistant technique de proximité,
- M. Pierre LE TOUSET, assistant technique de proximité,
- M. Frédéric MICHAUD, assistant technique de proximité,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de leurs attributions citées à l'article 5.2 alinéas 10 à 12 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics
- des subventions.

et de procéder, chacun en qualité de titulaire d'une carte d'achat de l'Enim, à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 17 :

Délégation est donnée à :

- Mme Khadidja HADRI, cheffe de la mission des affaires juridiques (MAJ),
à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 5.3 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :
 - des actes réglementaires,
 - des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
 - des conventions, des contrats et des marchés publics,
 - des subventions.

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

27 QUAI DE SOLIDOR | CS 31854 | 35418 SAINT-MALO CEDEX

www.enim.eu

SECTION IV : DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DE LA RELATION DE SERVICE(SDRS)

Article 18 :

Délégation est donnée à :

- Mme Marie-Laure ROBO, Sous-directrice de la relation de service

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 4 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Par exception à l'article 2 de la présente décision, et dans la limite de ses attributions citées à l'article 4 de la décision n° 3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, elle peut signer les certificats administratifs au nom du directeur de l'Enim

Délégation est donnée à :

- Mme Valérie JULOU, cheffe du département de la relation client (DRC),
- Mme Stéphanie AGUADO- GONZALEZ responsable du pôle conseil-retraite
- Mme Christine JOUANNY, cheffe du groupe Plateforme de service (PFS),
- M. Jean-Baptiste MANFAIT, chef du groupe Plateforme de services (PFS),
- Mme Magali BARGAIN, cheffe du groupe acquisition-réclamation,
- M. François PREETZMANN, chef du groupe Gestion des documents (GED)

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de leurs attributions citées à l'article 4.1 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- Mme Claire FAGOT, cheffe du département de la relation amiable et contentieuse (DRAC),

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 4.2 décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- Mme Nathalie AUGER, chargée de greffe de contentieux et du précontentieux
- Mme Sabine BONNET, chargée de greffe de contentieux et du précontentieux
- Mme Anne Virginie LECUELLE, chargée du contentieux et du pré contentieux,
- Mme Maria MENDEZ, chargée du contentieux et du pré contentieux,
- Mme Nathalie MILLOT, chargée du contentieux et du pré contentieux,
- Mme Oriane WATTEL, chargée du contentieux et du pré contentieux,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative dans le cadre exclusif des procédures engagées en matière de recours contre tiers telles que citées à l'article 4.2 de la décision 3 du 15 mars 2025 portant organisation de l'Enim à l'exception des déclarations de créance et notifications des débours provisoires et définitifs supérieurs à 15 000 euros.

à l'effet d'accuser réception des recours administratifs préalables obligatoires, de signer les décisions d'attribution de droits après recours administratif préalable obligatoire (administratif ou médical) ou demande de conciliation, de signer les décisions prises en matière de procédure de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur dans la phase amiable à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :
27 QUAI DE SOLIDOR | CS 31854 | 35418 SAINT-MALO CEDEX
www.enim.eu

SECTION V : DELEGATION AU TITRE DU DEPARTEMENT APPUI AU PILOTAGE STRATEGIQUE ET A L'INNOVATION - DAPSI

Article 19 :

Délégation est donnée à :

- Mme Gwenaëlle BISSON, cheffe du département appui au pilotage stratégique et à l'innovation (DAPSI),
à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 7 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :
 - des actes réglementaires,
 - des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
 - des conventions, des contrats et des marchés publics,
 - des subventions.
- Mme Anne BASTIEN, chargée de communication, afin de procéder, en qualité de titulaire d'une carte d'achat de l'Enim, à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

SECTION VI : DELEGATION AU TITRE DU SERVICE DU CONTROLE MEDICAL – SCM

Article 20 :

Délégation est donnée à :

- M. Daniel LEGEAY, chef du service du contrôle médical (SCM),
- Mme Karine DELAS, adjointe au chef de service,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de leurs attributions citées à l'article 9 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Article 21

Délégation est donnée à :

- M Rémy CHABANNE, médecin conseil,
- Mme AUDREY METZGER médecin conseil,
- M. Benoit PARMENTIER, médecin conseil,
- Frédéric PRUDHOMME, médecin conseil chef de secteur,
- Mme Joelle REVOCAT, médecin conseil,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de leurs attributions citées à l'article 9 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics
- des subventions.

Article 22 :

Délégation est donnée à :

- M. Pascal DUPONTREUE, technicien statisticien requêteur,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 9 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Article 23 :

Délégation est donnée à :

- Mme Cécile MASSEZ, cheffe administrative du SCM,
- Mme Claudine PANOS, cheffe administrative du SCM,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative, dans la limite de leurs attributions citées à l'article 9 de la décision n°3 du 14 mars 2025 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

SECTION VII : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 :

La présente décision abroge et remplace la décision n°09 du 20 novembre 2025 portant délégation de signature au sein de l'établissement national des invalides de la marine.

Article 25 :

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement : <https://www.enim.eu> prend effet le jour de sa publication.

**Le Directeur de l'Etablissement national des
invalides de la marine**

Laurent GALLET

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

27 QUAI DE SOLIDOR | CS 31854 | 35418 SAINT-MALO CEDEX
www.enim.eu